

ARRETE DE LA PRESIDENTE

OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE MOBILITE 2030 DU GRAND ANNECY

La Présidente du Grand Anancy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° D-2020- 271 du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

VU la loi modifiée n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite « Loi d'Orientation des Transports Intérieurs » (LOTI) ;

Publiée le

09 DEC. 2021

VU le code des transports (partie législative et partie réglementaire) et notamment sa 1ère partie, livre II, titre 1, chapitre 4 ;

Déposée en
Préfecture le

09 DEC. 2021

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux plans ayant une incidence sur l'environnement ;

Exécutoire le

09 DEC. 2021

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 1214-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/DRCL/BCLB-2018-0066, en date du 21 décembre 2018, approuvant les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Anancy et emportant compétence du Grand Anancy notamment en matière d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;

VU la délibération n° D-2019-307 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Grand Anancy et autorisant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU les conclusions du rapport d'enquête publique n° 19000237/38 remis par le commissaire-enquêteur le 7 février 2020 ;

VU la délibération n° DEL-2021-41 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le principe d'adaptation du projet de PDU arrêté en 2019 en projet de Plan de Mobilité 2030 conformément à la loi LOM et en intégrant les réponses aux réserves du commissaire-enquêteur et certaines actions du Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU la délibération n° DEL-2021-162 du Conseil communautaire du 24 juin 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Anancy ;

VU la délibération n° DEL-2021-163 du Conseil communautaire du 24 juin 2021 arrêtant le projet de Plan de Mobilité 2030 du Grand Anancy et autorisant la Présidente à organiser une enquête publique à l'issue de la période des 3 mois requises pour la réception des avis des personnes publiques associées ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E21000169/38 en date du 22 septembre 2021 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Mobilité 2030 du Grand Annecy

ARRETE

Article 1 : Objet

Il sera procédé du 19 janvier 2022 (08h30) au 21 février 2022 (17h30) inclus soit 34 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Mobilité (PDM) 2030 relatif au ressort territorial de l'agglomération du Grand Annecy composée des communes suivantes :

Alby-sur-Chéran, Allèves, Annecy, Argonay, Bluffy, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Chapelle-Saint-Maurice (la), Charvonnex, Chavanod, Cusy, Duingt, Entrevernes, Epagny Metz-Tessy, Groisy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Leschaux, Menthon-Saint-Bernard, Montagny-les-Lanches, Mûres, Nâves-Parmelan, Poisy, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Jorioz, Saint-Sylvestre, Sevrier, Talloires-Montmin, Fillière, Veyrier-du-Lac, Villaz, Viuz-la-Chiésaz ;

A la suite de l'adoption de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, de nouvelles dispositions relatives à la planification des mobilités sont entrées en vigueur.

Ainsi, adopté après le 1er janvier 2021, le « Plan de Déplacements Urbains » (PDU) devient un « Plan de Mobilité » (PDM).

Son objectif reste le même : le Plan de Mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Article 2 : Durée

L'enquête publique se déroulera du mercredi 19 janvier 2022 à 8h30 au lundi 21 février 2022 à 17h30 sur le territoire du Grand Annecy.

Article 3 : Autorité responsable du projet

L'autorité responsable de l'élaboration du Plan de Mobilité 2030 est Grand Annecy Agglomération.

Personne responsable du projet : Mme la Présidente du Grand Annecy

Personne à contacter pour tout renseignement : Madame Carine Sabathié (téléphone : 04 56 49 40 33)

Article 4 : Commission d'enquête

Par décision n° E21000169/38 en date du 22 septembre 2021, le président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné en qualité de président de la commission d'enquête :

- Monsieur André PENET

Messieurs Gérard PATRIS et André FOURNIER ont été désignés en qualité de membres titulaires de cette commission.

Article 5 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Dossier technique du Plan de Mobilité 2030 qui se compose ainsi : rapport général du plan d'actions, annexe environnementale, annexe accessibilité ;
- Dossier complémentaire passage du PDU au PDM qui comprend : une présentation de la loi LOM, un récapitulatif de la levée des réserves émises par le commissaire-enquêteur en 2020, un récapitulatif des actions entreprises par le Grand Annecy depuis 2020 ;

- Dossier des annexes administratives qui contient : le présent arrêté, la délibération d'arrêt de projet, la décision du Tribunal Administratif désignant les membres de la commission d'enquête, les justificatifs des mesures de publicité, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, l'avis des personnes publiques associées consultées de façon obligatoire, l'avis des personnes publiques associées consultées sur demande, l'avis des personnes publiques associées consultées de façon facultative, la réponse du Grand Annecy à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ;
- Un glossaire ;
- Un atlas des cartes et schémas du PDM ;
- Un résumé non-technique du PDM et de son annexe environnementale.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier seront déposées au Grand Annecy, 46 avenue des Iles (3ème étage) 74000 Annecy, siège de l'enquête publique, ainsi que dans les lieux suivants :

- Mairie déléguée de Seynod, avenue de Champ Fleuri, 74600 Seynod
- Mairie d'Epagny Metz-Tessy, 143 Rue de la République, 74330 Epagny
- Mairie de Menthon-Saint-Bernard, 284 Rue Saint-Bernard, 74290 Menthon-Saint-Bernard
- Mairie de Chavanod, 1 place de la Mairie, 74650 Chavanod
- Relais territorial de Fillière, 300 rue des Fleuries Thorens-Glières, 74570 Fillière
- Relais territorial de Saint-Jorioz, 225 route de Sales, 74410 Saint-Jorioz
- Relais territorial d'Alby-sur-Chéran, 363 allée du Collège, 74540 Alby-sur-Chéran
- Mairie de Groisy, 312 route du chef-lieu, 74570 Groisy

Un poste informatique sera mis à disposition du public au Grand Annecy pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site du Grand Annecy <https://www.grandannecy.fr> et sur le site dédié www.plan-mobilite-2030-grand-annecy.fr

Aux heures d'ouverture habituelles du Grand Annecy, des mairies et des relais territoriaux concernés par l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations soit sur le registre d'enquête, soit au commissaire enquêteur pendant les permanences indiquées à l'article 8.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : enquete-publique-2802@registre-dematerialise.fr

Le public pourra également déposer ses observations à l'adresse mail suivante : enquete-publique-2802@registre-dematerialise.fr

Article 7 : Observations du public

Le dossier d'enquête publique disponible sur chacun des lieux de consultation cités à l'article 6 est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles (cotés et paraphés par la commission d'enquête – article R123-13 du Code de l'environnement), sur lequel pourront être inscrites les observations du public.

Le public pourra également faire ses observations en les adressant par écrit à la commission d'enquête publique :

- Par courrier postal au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

GRAND ANNECY
 ENQUÊTE PUBLIQUE PDM 2030
 A l'attention de la Commission d'enquête
 46 rue des Iles
 74000 ANNECY

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé www.plan-mobilite-2030-grand-annecy.fr et à l'adresse mail suivante : enquete-publique-2802@registre-dematerialise.fr

Il est précisé que les observations :

- reçues par courriel exclusivement transmises sur l'adresse ci-avant seront tenues à la disposition du public par la mise en ligne sur le registre dématérialisé,
- reçues ou déposées sur les registres d'enquête dans les 9 lieux de consultations seront tenues à la consultation du public par une copie inscrite dans le registre dématérialisé,
- reçues par courrier au siège de l'enquête seront après accord de la commission d'enquête mise en ligne sur le site du registre dématérialisé et inscrites agrafées dans le registre d'enquête du siège de l'enquête.

Article 8 : Accueil du public par la commission d'enquête

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour prendre en compte les observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

n° permanence	Lieu de la permanence	Dates	Horaires de permanence
1	Grand Annecy (salle au 3ème étage)	mercredi 19 janvier 2022	13h30 - 17h30
		lundi 31 janvier 2022	13h30 - 17h30
		vendredi 11 février 2022	13h30 - 17h30
		lundi 21 février 2022	13h30-17h30
2	Relais Territorial d'Alby sur Chéran	mercredi 19 janvier 2022	8h00-12h00
		vendredi 28 janvier 2022	8h00-12h00
		mercredi 9 février 2022	8h00-12h00
3	Mairie de Chavanod	mercredi 19 janvier 2022	8h30-12h
		lundi 31 janvier 2022	14h-17h
		mardi 8 février 2022	8h30 -12h
		samedi 19 février 2022	8h30 -12h
4	Mairie Déléguée de Seynod	mercredi 19 janvier 2022	13h30 -17h00
		samedi 22 janvier 2022	9h-12h
		jeudi 3 février 2022	13h30-17h
		mardi 15 février 2022	13h30 -17h00
5	Mairie d'Epagny-Metz-Tessy	mercredi 19 janvier 2022	13h30-17h30
		jeudi 3 février 2022	8h30 -12h
		vendredi 11 février 2022	8h30 -12h
6	Relais territorial de Fillière	jeudi 20 janvier 2022	8h-12h
		jeudi 27 janvier 2022	8h-12h
		mardi 15 février 2022	8h12h
7	Mairie de Menthon-Saint-Bernard	vendredi 21 janvier 2022	8h - 12h
		mardi 1er février 2022	8h-12h
		mercredi 9 février 2022	8h-12h
8	Relais territorial de Saint-Jorioz	vendredi 21 janvier 2022	8h-12h
		vendredi 4 février 2022	8h-12h
		lundi 21 février 2022	8h-12h
9	Mairie de Groisy	vendredi 21 janvier 2022	8h30-12h
		jeudi 27 janvier 2022	14h-17h
		jeudi 10 février 2022	14h-17h

Article 9 : Information du public

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Haute Savoie, désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de toutes les communes de la Communauté du Grand Annecy et aux lieux habituels d'affichage ainsi que sur les lieux de permanences et visible depuis les espaces ouverts au public.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des Maires et des Maires délégués et des photographies des panneaux d'affichage sur les sites.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Fin de l'enquête

En application des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la commission d'enquête et clos par le président de la commission d'enquête.

Huit jours après la réception des registres, le président de la commission d'enquête rencontrera le pétitionnaire du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire un mémoire en réponse sous quinze jours.

Article 11 : Rapport de la commission d'enquête

La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Présidente du Grand Annecy son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera envoyée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au Grand Annecy, sur le site internet du Grand Annecy, sur le site www.plan-mobilite-2030-grand-annecy.fr et dans les lieux où s'est tenue l'enquête publique, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 : Respect des mesures sanitaires aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19

Le public devra respecter la procédure sanitaire et les gestes barrières en vigueur aux dates définies pour l'enquête.

Article 13 : Approbation du Plan de Mobilité (PDM)

A l'issue de l'enquête, le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de celle-ci, sera soumis au conseil communautaire du Grand Annecy.

Article 14 : Exécution de l'arrêté

La Présidente du Grand Annecy, les maires des 34 communes visées dans l'article 1 du présent arrêté, les membres de la commission d'enquête désignés dans l'article 4 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de l'arrêté et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)

Article 16 : Diffusion du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Haute-Savoie, aux maires des 34 communes de l'agglomération du Grand Annecy, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble, à M. le président de la commission d'enquête et aux membres de cette commission.

Fait à Annecy, le **- 9 DEC. 2021**

La Présidente



Frédérique LARDET